

COMMUNE DE CHARVONNEX
585 route du Chef-lieu
74370

Le Maire, Jean-François GIMBERT

HAUTE-SAVOIE

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**N°16/2021****Objet :****Autorisation d'ouverture de la micro-crèche « La Grande Ourse »****LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment les articles R123-43, L 111-8 et L123-2,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,
Vu l'arrêté du 04 juin 1982 modifié, portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, portant approbation des dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du Public du 2^{ème} groupe - établissements de 5^{ème} catégorie,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-764 portant création d'une sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP /IGH,
Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 08/06/2021,
Vu l'avis favorable de cette même commission,
Considérant que l'établissement est classé dans le type R et en 5^{ème} catégorie,

ARRETE**Article 1**

L'établissement micro-crèche «La Grande Ourse», de type R de catégorie 5 sis au 1^{er} étage de la salle communale Raymond Chabord au 671 route de l'Eglise à Charvonnex (74370) est autorisé à ouvrir au public.

Article 2

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Il s'engage également à respecter les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la CCDSA en date du 08/06/2021.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations

techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les lieux, et aux lieux habituels d'affichage et notifié à l'exploitant.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Conseil départemental Haute-Savoie,
- Gendarmerie de Groisy,
- Préfecture Haute-Savoie.

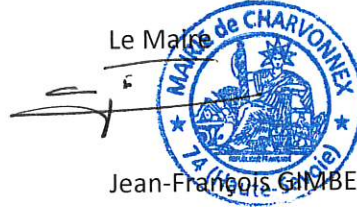
Fait à Charvonnex, le 29/06/2021

Affiché le
Notifié le

Certifié exécutoire le

Le Maire, Jean-François GIMBERT

Le Maire



Jean-François GIMBERT